



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué le 20 juin 2012, s'est réuni le jeudi 28 juin 2012 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel CHATAGNON, Maire, afin d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents : M. Michel CHATAGNON, Mme Gabrielle CHAMBE, M. Pierre-Jehan ROLLET, Mme Nathalie MATRICON, M. Luc FRANÇOIS, Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, M. Jean-Louis BERNE, M. Jean VARRAUD, Mme Christiane CHARBONNEL, Mme Marie-Hélène FOULON, Mme Lucette BOURGIN, M. Gérard VOINOT, M. Dominique CHALANCON, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Valérie CHAPEL, M. Etienne METAYER, Mlle Soraya ZELIKRA, M. Jean-Luc FUGIT, Mme Carine VINCENT.

Membres absents excusés ayant donné procuration : M. Bernard VIRICEL (pouvoir à M. Pierre-Jehan ROLLET), Mme Dominique FARA (pouvoir à Mme Gabrielle CHAMBE), M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à Mme Marie-Hélène FOULON), Mme Florence BROSSE (pouvoir M. Luc FRANÇOIS), M. Jean-Paul CHAZALON (pouvoir à Mme Carine VINCENT), M. Olivier PONTON (pouvoir à M. Jean-Luc FUGIT)

Membre absent excusé: M. Pierre FERNANDEZ

Membre absent : Mme Stéphanie GIRAUD

Secrétaire de séance : Mme Christiane CHARBONNEL

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 mai 2012

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 mai 2012 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : pour 21 - contre 0 - abstentions 4

2 - Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Mme Pascale DANIEL, Directeur Général des Services

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes sur l'état des postes budgétaires :

➤ en vue du recrutement du responsable des services techniques municipaux, il y a lieu de supprimer le poste de technicien principal de 2^o classe et de créer un poste de technicien territorial au 1^{er} juillet 2012,

➤ à compter du 25 août 2012, création d'un poste d'auxiliaire puériculture 1^{ère} classe à temps complet, afin de nommer stagiaire sur ce grade l'agent qui a réussi le concours, et suppression du poste d'auxiliaire puériculture principal 2^o classe,

➤ dans le cadre de la réorganisation du service scolaire - périscolaire, il y a lieu :

- de créer un poste d'adjoint technique 2^o classe à temps non complet (90%) et de supprimer le poste d'adjoint animation 2^o classe à temps non complet (50 %) à compter du 1^{er} septembre 2012, avis du C.T.P. demandé,

- d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint technique 2^o classe, qui passerait de 45 % à 54 %, au 1^{er} septembre 2012, avis du C.T.P. demandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

3 - Régularisation de la situation d'un intervenant de l'école municipale de musique

RAPPORTEUR : Mme Gabrielle CHAMBE, Adjointe

Il est rappelé que les intervenants de l'école municipale de musique sont recrutés chaque année de manière contractuelle, selon les besoins, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Leur rémunération a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1999 et diffère s'ils sont titulaires ou non d'un diplôme d'État.

La délibération du 31 octobre 2008 a modifié les taux de rémunération et précisé que ceux-ci seront revalorisés à chaque augmentation de la valeur du point d'indice relatif à la fonction publique.

Enfin, dans le cadre du schéma départemental de développement artistique en direction de la musique, de la danse et l'art dramatique, et pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide financière du Conseil Général de la Loire pour l'école de musique, il convenait de respecter un niveau de rémunération minimum pour les intervenants non titulaires de la fonction publique territoriale qui ont obtenu un diplôme pédagogique : diplôme d'État (D.E.) ou diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.). Une nouvelle délibération du 11 décembre 2009 a fixé la rémunération des intervenants titulaires d'un de ces diplômes, à hauteur du 1^{er} échelon du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Or, un intervenant titulaire du diplôme d'État de professeur d'accordéon arrivé en 2003 a été payé sur le taux de rémunération des intervenants non diplômés jusqu'en 2008. Cet agent avait fourni une copie de son diplôme et signalé régulièrement cette anomalie.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de déroger à la règle de la prescription quadriennale pour pouvoir régulariser au moins partiellement le salaire de cet intervenant pour la période antérieure à septembre 2008.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à déroger à la règle de la prescription quadriennale afin de pouvoir régulariser au moins partiellement le salaire de cet intervenant pour la période antérieure à septembre 2008.

4 - Modification du tableau du régime indemnitaire

RAPPORTEUR : Mme Pascale DANIEL, D.G.S.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau du régime indemnitaire afin de prendre en compte :

- la stagiarisation d'un agent dans le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à compter du 25 août 2012. Toutefois, ce grade étant inférieur à celui sur lequel elle a été recrutée sous contrat, elle conservera le même régime indemnitaire jusqu'à ce que sa carrière ait évolué au niveau salarial actuel,
- l'arrivée du technicien territorial au 1^{er} juillet 2012 (avec suppression de la ligne technicien supérieur),
- la revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2012, de la prime IAT pour un adjoint administratif de 2^{ème} classe qui assure l'intégralité du traitement de la paie et pour un adjoint administratif de 1^{ère} classe qui exerce des compétences "administrateur" dans le domaine informatique,
- l'accès au régime indemnitaire de deux agents techniques de 2^{ème} classe et d'une Éducatrice de Jeunes Enfants - dès que le nombre d'heures annuel requis aura été atteint.

Un tableau reprenant ces modifications a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les modifications apportées sur le tableau du régime indemnitaire.

5 - Augmentation des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

RAPPORTEUR : M. Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint

Comme chaque année, il y a lieu de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2012. Les montants suivants, proposés par la Commission vie scolaire, sont soumis à l'approbation de l'assemblée :

Restauration scolaire

	Tarifs par enfant	
	Pour mémoire 2011	Propositions 2012
Domiciliés sur la commune		
Un enfant	3.60 €	3.70 €
Deux enfants	3.50 €	3.60 €
A partir de trois enfants	3.40 €	3.50 €
Domiciliés sur une commune extérieure	4.30 €	4.45 €

Accueil périscolaire

La prestation est comptabilisée à partir des heures entières ou des demi-heures ; toute demi-heure entamée est due.

		Tarifs pour une heure	
		Pour mémoire 2011	Propositions 2012
Suivant quotient familial	Commune	1,28 €	1,31 €
"	Commune	1,90 €	2,00 €
"	Hors commune	1,48 €	1,55 €
"	Hors commune	2,28 €	2,40 €

Le Conseil Municipal, **par 21 voix pour, 2 contre et 2 abstentions**, approuve les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2012.

6 - Nouveaux modes de paiement par les usagers - convention d'adhésion au service de paiement des titres par internet dénommé "TIPI" avec la Direction Générale des Finances Publiques

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires pour les prestations rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Avec l'acquisition du logiciel I.ENFANCE, il est désormais possible d'évoluer vers des moyens de paiement nouveaux.

A compter de septembre 2012, trois moyens de paiement existeront :

- le prélèvement automatique,
- le paiement par TIPI : depuis 2010, la DGFIP propose aux collectivités locales un dispositif d'encaissement des recettes publiques locales par carte bancaire sur Internet, dénommé "TIPI" (titres payables par Internet),
- avec le maintien de la possibilité de payer par chèque ou espèces auprès de la Trésorerie Principale ou du régisseur dûment habilité.

Il est précisé que les frais de gestion demandés par la Banque de France pour le prélèvement automatique (actuellement de 0,122 € HT par prélèvement) et pour le paiement par TIPI (0,10 € HT + 0,25% des versements) seront supportés par la Commune (article 627 - services bancaire et assimilés).

Par contre, les frais liés aux incidents de paiement lors d'un prélèvement automatique seront répercutés sur l'utilisateur (actuellement 0,762 € HT).

Afin de permettre aux usagers de La Grand Croix d'accéder aux nouveaux moyens de paiement, un projet de convention d'adhésion au service de paiement de titres par Internet « TIPI » avec la DGFIP est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la gestion des paiements par prélèvements automatiques, approuve le projet de convention d'adhésion au service de paiement de titres par Internet « TIPI » avec la DGFIP en autorisant le Maire à le signer.

7 - Tarifs des caveaux implantés au cimetière communal en 2012

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Il est rappelé qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour l'implantation de 11 caveaux préfabriqués au cimetière.

Le coût des 11 caveaux monobloc en béton gris de 3 places avec ouverture dessus et fermeture par bouchon relief (120x245x200ht), livraison incluse, s'élève à 15 129 € TTC, soit 1 375 € l'unité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit pour ces nouveaux caveaux :

caveaux préfabriqués 2012				
3 places pour 30 ans	<i>achat caveau</i>		1 375.00	1 735.00
	<i>location terrain</i>	3 m ² x 120 €	360.00	
3 places pour 50 ans	<i>achat caveau</i>		1 375.00	2 035.00
	<i>location terrain</i>	3 m ² x 220 €	660.00	

Le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 4 abstentions**, approuve cette proposition.

8 - Augmentation des tarifs des jardins communaux au 1^{er} novembre 2012

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

La délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2003 a porté le loyer annuel des jardins familiaux à 28 € à compter du 1^{er} novembre 2003.

Aucune revalorisation n'ayant été appliquée depuis cette date, il est proposé de fixer le loyer annuel à 30 € à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 4 abstentions**, approuve cette proposition.

9 - Versements de subventions

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

En l'absence de salle des fêtes sur la commune, il est proposé régulièrement de rembourser les frais de location de la salle des fêtes de L'Herme aux associations de la commune qui en font la demande et qui en ont l'utilité pour des spectacles ou autres activités qui ne sont pas compatibles avec la salle Roger Rivière.

Il est donc proposé à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à :

- Rythmes et musiques pour la location du 18 juin 2011 (Gala),
- l'A.P.E.L. pour la location du 03 décembre 2011 (organisation de l'arbre de Noël de l'école privée Sainte Enfance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

- ✓ Rythmes et musiques : 400 € (**24 voix pour et une abstention**).
- ✓ A.P.E.L. école privée Sainte-Enfance : 400 € (**vote à l'unanimité**).

D'autre part, l'avenant au contrat éducatif local signé en 2011 entre la commune et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a permis à la commune de recevoir une subvention de 2 000 €.

Conformément aux engagements qui nous lient à ce contrat, il y a lieu de reverser cette somme et de la compléter avec 60 % de fonds communaux.

Il est donc proposé de verser une subvention à Sports et Culture de 3 388 € et de 2 666 € au Centre Social, ce qui représente une part communale de 4 054 €.

Il est précisé que par notification datant de février 2012, la D.D.C.S. a fait savoir qu'elle mettait un terme au contrat éducatif local.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde les subventions suivantes :

- ✓ Sports et Culture : 3 388 € (**vote à l'unanimité**).
- ✓ Centre Social : 2 666 € (**vote à l'unanimité**).

10 - Plan de désherbage communal : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la sensibilisation "zéro pesticide en zone non agricole"

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, Adjointe

La commune a organisé une consultation simple afin de choisir un fournisseur pour réaliser un plan de désherbage communal. Cette étude a pour but de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires mais aussi de réaliser un découpage de la commune pour gérer son désherbage en fonction des contraintes liées à l'environnement dans le but de la préserver.

Le prestataire retenu, parmi les 5 candidats ayant remis un devis, est le C.F.P.P.A. de Montravail (centre de formation professionnelle et de promotion agricole) en partenariat avec la F.R.A.P.N.A. (fédération Rhône-Alpes de la protection de la nature) pour la partie communication.

Le coût du projet s'élève à 5 781 € T.T.C. Le financement se fera sur les fonds propres de la collectivité mais aussi au moyen de subventions à obtenir auprès de partenaires.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la sensibilisation "Zéro pesticide en zone non agricole", pour un taux de 50 %.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la sensibilisation "Zéro pesticide en zone non agricole", pour un taux de 50 %.

11 - Budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux : décision modificative n°1

RAPPORTEUR : Mme Pascale DANIEL, D.G.S.

Une décision modificative n° 1 au budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux est nécessaire. Elle concerne des virements de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : entretien de terrains	- 20 000,00 €			
D 61522 : entretien de bâtiments		20 000,00 €		
TOTAL		20 000,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 4 abstentions**, approuve cette décision modificative.

12 - Mise en accessibilité des établissements recevant du public (dépôt et signature des demandes d'autorisation par Monsieur le Maire / désignation d'un délégué pour signer les autorisations d'urbanisme)

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public imposée par la loi dite d'égalité des chances, la commune doit réaliser un certain nombre de travaux.

Ces derniers ont été présentés au cours de la précédente réunion du Conseil Municipal, lors de l'approbation du plan pluriannuel d'investissement.

Certains de ces aménagements nécessiteront des demandes d'autorisation de travaux et/ou d'urbanisme. Au regard de la réglementation actuellement en vigueur, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- a/** autorise Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisation conséquentes,
- b/** désigne un délégué pour signer les autorisations d'urbanisme qui en découlent.

Cette autorisation ainsi que la désignation du délégué ne concernent que les travaux liés à la mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

a/ autorise Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des travaux de mises en accessibilité des établissements recevant du public imposée par la loi dite d'égalité des chances (**à l'unanimité**),

b/ désigne Mme Gabrielle CHAMBE pour signer les autorisations d'urbanisme qui en découlent (**à l'unanimité**).

13 - Majoration des droits à construire : délibération fixant les modalités de consultation du public

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire destinée à encourager l'agrandissement ou la construction de logements a été publiée au journal officiel du 21 mars dernier.

Désormais, en vertu de l'article L 123.1.11.1-I du Code l'urbanisme : *"les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone, sont majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation"*.

Comme le prévoit la loi susvisée, le Conseil Municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de mettre en œuvre les modalités suivantes :

➤ les dates et modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par un affichage en Mairie, une information sur le site internet de la commune et sur les panneaux à messages variables, ainsi qu'une publication dans un journal diffusé dans le département,

➤ la note d'information sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la consultation, soit un mois,

➤ les observations pourront être consignées, pendant la durée de la consultation, dans un registre disponible en Mairie, aux heures et jours d'ouverture au public. Elles pourront également être adressées par courrier à l'intention de Monsieur le Maire ou sur la messagerie électronique du service urbanisme (urbanisme.lagrandcroix@orange.fr) avec en objet : "observations sur la majoration des droits à construire",

➤ à la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du Conseil Municipal seront consultables en Mairie, pendant une durée d'un mois. Une information sera faite sur les conditions de mise à disposition.

14 - Convention d'étude entre la commune de La Grand'Croix et l'Epora

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la signature d'une convention, complétée par sept avenants, l'Epora intervient depuis plusieurs années pour apporter son aide à la commune dans les projets de requalification foncière.

Après une dizaine d'années d'intervention, l'Epora a constaté que la commune l'avait sollicité pour répondre à différentes opportunités foncières successives, qui permettent aujourd'hui de définir un projet d'aménagement global à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

C'est pourquoi, en accord avec la commune, l'Epora a décidé de lancer une étude de cadrage urbain le long de la rue Jean Jaurès sur les différents îlots identifiés dans la convention opérationnelle. L'objectif de cette étude est l'élaboration d'un projet d'aménagement cohérent et partagé avec la ville : définition d'un plan de masse, d'une programmation, voire d'un bilan d'opération global. La définition d'un tel projet doit également permettre à la ville d'élaborer une stratégie foncière pour anticiper et mieux cibler à l'avenir les acquisitions foncières à mener.

Il est important d'insérer cette réflexion à une échelle plus large en intégrant notamment le site de Tissafil, implanté au nord-est du secteur Jean Jaurès, pour lequel l'Epora a signé une convention opérationnelle tripartite avec la commune et Saint-Etienne Métropole en mai 2005, pour étudier la mutation de cet ancien site industriel (implantation de nouvelles activités économiques) et le projet d'un arrêt tram-train qui serait positionné à proximité immédiate du secteur Jean Jaurès.

L'étude de cadrage urbain semble nécessaire afin d'évaluer les potentiels et enjeux de la commune, de contribuer à anticiper une maîtrise foncière de tènements permettant de voir se développer des projets urbains significatifs pour les années à venir, en cohérence avec les différents documents de planification.

De plus, la présence de friches industrielles comportant des risques de pollution des sols, la présence d'un tissu urbain complexe avec une mixité d'usage ainsi qu'un ensemble de contraintes liées aux risques d'inondation contribuent à rendre d'autant plus nécessaire cette étude qui permettra d'approfondir les différentes composantes des futurs projets et leurs conditions de faisabilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention par laquelle la commune et l'Epora décident de s'associer pour engager cette étude de cadrage urbain.

Cette étude pourra être conduite en deux phases : la première qui consisterait en la réalisation d'une étude urbaine et la seconde en la réalisation d'études pré-opérationnelles.

Cette convention détermine également les conditions de réalisation de la mission, ainsi que les modalités de financement.

Le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 4 contre**, approuve le projet de convention d'étude à intervenir entre la commune et l'Epora et autorise Monsieur le Maire à signer.

15 - Centre d'activités de la Platière : cession des locaux n°4, 5, 6, 12, 13 et 14

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Cette question avait été retirée de l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2012 en raison de l'absence de projets d'actes.

Il est rappelé que certains locataires de la zone d'activités de la Platière avaient manifesté le souhait d'acheter le local qu'ils occupent.

Le service des domaines a fixé la valeur de ces locaux à 43 000 € pour 125 m², 55 000 € pour 160 m² et 86 000 € pour ceux dont la surface est comprise en 225 et 260 m², avec une marge de négociation de 10 %.

Un accord était intervenu entre la commune et les futurs acquéreurs sur les montants suivants :

- ✓ Monsieur Pierre SOULIER, représentant l'entreprise PSAI, local n°4 (125 m²), 47 000 €,
- ✓ Monsieur Denis PERACHE, représentant l'entreprise KSI, local n°14 (125 m²), 47 000 €.

Monsieur Éric NICOLAS, représentant les Taxis Nicolas, a aussi exprimé la volonté d'acheter le local n°6 qui est actuellement vacant, d'une superficie de 225 m². Cette transaction se ferait au prix de 94 000 €.

Il est précisé que les locaux n°7 et 8 avaient fait l'objet d'une vente en 1999 et que Monsieur NICOLAS est actuellement locataire du n°7.

Depuis, deux nouvelles demandes sont venues s'ajouter :

- ✓ Monsieur Gilles BOUILLARD, représentant l'entreprise GB Textiles, local n°13 (230 m²), 94 000 €,
- ✓ Madame M. Christine BLANC, représentant l'entreprise D.B.B. pour laquelle une SCI est en cours de création, local n°12 (125 m²) 47 000 €, ainsi que le n°5 actuellement vacant (225 m²) 94 000 €.

Il a été demandé à Maître MEILLER, Notaire à Saint-Chamond, d'établir un projet de compromis de vente, ainsi qu'un cahier des charges afin de règlementer cette zone d'activités. Une copie de ces documents a été jointe en annexe de la convocation.

Il est convenu que l'acte de vente pourra être signé directement s'il n'y a pas de clauses suspensives de la part des futurs acquéreurs, notamment la condition d'obtention de prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les locaux n°4, 5, 6, 12, 13 et 14 aux prix mentionnés,
- d'approuver le projet de compromis de vente ainsi que le cahier des charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ainsi que les actes définitifs qui reprendront les mêmes termes et conditions que le compromis.

Mme Carine VINCENT, Conseillère Municipale, fait remarquer qu'il y a une irrégularité dans la délibération qui est présentée aujourd'hui. Dans l'intitulé, on a une cession des locaux 4, 5, 6, 12, 13 et 14 et dans le cahier des charges on évoque aussi les locaux 1, 2, 9, 10 et 11. Pourquoi cette distinction ? On a une délibération qui porte sur des locaux et une annexe qui porte sur d'autres locaux en plus.

D'autre part, en cas de revente par l'acquéreur, de quelle manière garantit-on qu'il n'y ait pas de changement de vocation de ces locaux ?

Monsieur le Maire ajourne cette question.

16 - Cession à Loire Habitat des terrains sis rue de Burlat

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Il est rappelé que lors de sa réunion du 04 novembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 263, la Croix de Bois. La superficie concernée était de 2 717 m².

A l'issue de l'enquête publique qui s'était déroulée du 06 au 20 décembre 2010 inclus, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 janvier 2011, avait autorisé ce déclassement.

Cette procédure avait été lancée en vue d'une cession à Loire Habitat dans le cadre du projet de reconstruction du site Burlat.

Afin de permettre la jonction entre les deux parcs de logements, Loire Habitat souhaiterait également acquérir la parcelle n°533, d'une superficie de 45 m².

Le service des domaines a estimé la valeur vénale à 250 000 € H.T. pour les 2 717 m² et à 3 300 € pour les 45 m².

Toutefois, compte tenu de l'implication de Loire Habitat dans le développement et l'amélioration du logement social sur la commune le Bureau Municipal, dans sa séance du 06 mars 2012, a donné un avis favorable pour ramener le prix de cession de l'ensemble à 125 000 €.

Le notaire de Loire Habitat, étude de Maîtres FOURNEL, FAURE, CHAZOTTES-LECONTE, TEYSSIER, a rédigé le projet de compromis de vente dont une copie a été annexée à la convocation.

Il est précisé que l'affichage du permis de construire a été fait le 25 avril 2012. Il est convenu que l'acte de vente pourra être signé directement si aucun recours de tiers n'a été enregistré au 25 juin 2012. Dans le cas contraire, il serait signé le compromis de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession des parcelles cadastrées section E n° 778 (provenant de la division de la parcelle 263) et n°533, pour un montant total de 125 000 € H.T.,
- d'approuver le projet de compromis de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif qui reprendra les mêmes termes et conditions que le compromis.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte la cession des parcelles cadastrées section E n° 778 (provenant de la division de la parcelle 263) et n°533, pour un montant total de 125 000 € H.T.,
- approuve le projet de compromis de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif qui reprendra les mêmes termes et conditions que le compromis.

17 - Approbation d'un groupement de commandes avec Saint-Etienne Métropole pour l'extension de réseaux d'assainissement et la reprise de branchements dans le cadre du programme voirie 2012

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Depuis le 1er janvier 2011 Saint-Etienne Métropole exerce la compétence optionnelle « assainissement ».

Il appartient donc à Saint-Etienne Métropole de réaliser les réseaux d'assainissement lors des aménagements prévus dans les programmes d'investissement des communes.

Dans le cadre du programme voirie 2012, sur 7 secteurs de la commune de La Grand'Croix, des travaux d'extension de réseaux d'eaux usées et de reprise de branchements sont nécessaires avant d'engager les travaux de voirie.

Afin d'optimiser la réalisation de ces travaux, Saint Etienne Métropole, compétent en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, et la commune, ont décidé d'un commun accord de se coordonner et de se regrouper pour permettre la désignation d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises qui seront chargés d'effectuer ces travaux.

Pour cela, il convient de constituer un groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, et pour lequel il est convenu de désigner la commune de La Grand'Croix comme coordonnateur.

Il est donc proposé, compte tenu des montants estimés, de lancer conjointement les consultations pour le choix de l'entreprise ou du groupement d'entreprises selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les montants des marchés concernant le groupement de commandes sont estimés à :

Rubrique	La Grand Croix	Saint Etienne Métropole
Travaux de voirie	500 000 € HT	
Travaux d'AEP	80 000 € HT	
Travaux d'assainissement et eaux pluviales		39 000 € HT
Tests	1 000 € HT	1 000 € HT
Total	581 000 € HT	40 000 € HT

Le Conseil Municipal, **par 21 voix et 4 abstentions** :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes avec Saint Etienne Métropole dont la commune de La Grand'Croix assurera la coordination,
- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer.

18 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de La Grand'Croix et la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Celui-ci a pour objet de spécifier que les eaux pluviales font désormais partie de la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 2 abstentions**, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services et autorise Monsieur le Maire à signer.

19 - Approbation d'une convention tripartite de contrôle de la délégation du service public de l'eau potable

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

En raison de la complexité du renouvellement du contrat de la délégation du service public de l'eau potable, la commune avait lancé une consultation pour une mission d'assistance.

A l'issue de l'examen des offres, le Cabinet C2i avait été retenu.

Depuis le 1^{er} novembre 2011, ce service est confié à la SAS CHOLTON. Comme le prévoit le contrat d'affermage, la commune a souhaité être assistée pour l'exercice du droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le délégataire et a désigné le cabinet C2i pour cette mission.

A cet effet, un projet de convention tripartite, à intervenir entre la commune, la Sté CHOLTON et le Cabinet C2i Conseil, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette convention prendra effet à la date de sa notification pour une durée d'un an. Elle sera reconductible tacitement jusqu'à la fin du contrat de D.S.P., soit le 31 octobre 2023.

Elle peut être également dénoncée par le Maître d'ouvrage ou l'agent chargé du conseil, par lettre recommandée avec A.R. envoyée à chaque contractant au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

La rémunération du Cabinet C2i, qui s'élève à 2 % de la recette nette du délégataire, sera versée par la SAS CHOLTON.

Le Conseil Municipal, **par 20 voix pour, 4 contre et 1 abstention**, approuve le projet de convention tripartite à intervenir entre la commune, la Sté CHOLTON et la Cabinet C2i Conseil, pour le contrôle de la délégation du service public de l'eau potable, et autorise Monsieur le Maire à signer.

20 - Télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité

RAPPORTEUR : Mme Pascale DANIEL, D.G.S.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au dispositif de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité mis en place par le Conseil Général de la Loire et la Préfecture.

A cet effet, deux conventions avaient été signées :

- l'une avec le Département de la Loire qui permet à la commune d'utiliser le dispositif de télétransmission "Xlégales" développé par la société FORSUP mis à disposition gratuitement par le Conseil Général. Elle arrivera à échéance le 07 octobre prochain.

- la seconde, avec l'État, prenait effet le 1^{er} février 2010 pour se terminer le 31 janvier 2011. Elle est reconductible tacitement, d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Par courrier en date du 15 mai 2012, le Conseil Général a fait savoir qu'il renouvelait son offre de services d'accès gratuit à la télétransmission jusqu'en 2016 pour toutes les collectivités et établissements publics de la Loire.

Toutefois, suite à l'annonce de l'éditeur actuel FORSUP d'arrêter la commercialisation de sa solution, le Conseil Général a lancé une consultation pour choisir un nouveau tiers de télétransmission.

La solution "iXBus" de la société SRCI a été retenue.

Le changement de tiers impliquant la signature d'une nouvelle convention avec l'État, il sera profité de l'occasion pour élargir la télétransmission aux documents budgétaires.

La convention proposée prendra effet le 8 octobre 2012 pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Afin de permettre le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

⇒ approuve le projet de convention d'adhésion à la solution de dématérialisation des actes retenue par le Conseil Général de la Loire,

⇒ approuve le projet de convention relative à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité à intervenir avec l'État (Préfecture de la Loire),

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

21 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel signée avec SITA Négoce pour l'implantation d'une borne textile

RAPPEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 12 mai 2011, la Société SITA négoce avait été autorisée à poser une borne de récupération de textile rue du Repos.

Cette convention étant arrivée à échéance le 18 mai 2012, il est proposé de la reconduire pour une nouvelle durée d'un an.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet d'avenant ayant pour objet de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public pour la période du 19 mai 2012 au 18 mai 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer.

22 - Atelier d'écriture à la Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry : modalités de prise en charge de l'animation

RAPPEUR : Mme Gabrielle CHAMBE, Adjointe

Dans le cadre des activités autour du livre de la Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry, un "atelier d'écriture" a été mis en place en 2007. Il fonctionne dans les locaux de la médiathèque sur 12 séances d'une durée de 2 heures chacune.

Cet atelier est pris en charge par Madame Françoise VINCENT, reconnue pour ses compétences en la matière. En contre partie, Madame VINCENT perçoit une indemnité forfaitaire.

Il est proposé de renouveler cette animation pour la saison 2012/2013 et de verser à l'intéressée une indemnité de 540 €, qui sera versée en trois fractions égales de 180 € en décembre 2012, mars et juin 2013.

Il est précisé qu'une participation de 15 euros par trimestre est demandée à chaque personne inscrite à cet atelier, ce qui a représenté une recette de 450 euros pour l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de "l'atelier d'écriture" pour la saison 2012/2013 et alloue à Mme Françoise VINCENT une indemnité de 540 € qui sera versée en trois fractions égales de 180 € en décembre 2012, mars et juin 2013.

23 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux à l'association "Rythmes et Musiques" et "les Restaurants du Cœur"

RAPPEUR : Monsieur le Maire

Une partie des locaux associatifs du site 51 rue Louis Pasteur a été mise à disposition des associations "Rythmes et Musiques" et "les Restaurants du Cœur". Cette mise à disposition a été formalisée par la signature de conventions qui arrivent à échéance le 30 septembre 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de les renouveler pour une nouvelle période d'un an et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

24 - Présentation du rapport annuel 2011 du service de l'eau

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Cette année un rapport a été établi par la Lyonnaise des Eaux pour les dix premiers mois et par Cholton pour les deux derniers.

En ce qui concerne le rapport de la Lyonnaise, on constate :

- ▶ 210 544 m³ consommés
- ▶ le linéaire de réseau n'a pas changé (27 688 ml)
- ▶ 2 114 clients
- ▶ 250 195 m³ mis en distribution
- ▶ 462 interventions de la Lyonnaise des Eaux sur le réseau.
- ▶ 84,15 % rendement de réseau.

A ce jour, il reste 42 branchements plomb et 3 antennes en plomb avec 9 branchements, soit un total de 51 branchements qui sont à résorber. Il est rappelé que dans le contrat de délégation c'est une obligation du fermier de prendre en charge ces changements de branchements.

Au niveau du contrôle de la qualité, il y a eu 12 prélèvements bactériologiques et 23 physico-chimiques effectués par les services sanitaires, ainsi que 14 prélèvements bactériologiques et 22 physico-chimiques effectués par l'exploitant.

Tous ces prélèvements avaient un taux de conformité de 100 %.

Au niveau des volumes facturés et exportés, on note une légère baisse de 0,47 % mais le rapport ne porte que sur 10 mois (210 544 m³ en 2011 et 211 530 m³ en 2010).

Sur le rapport de la Sté CHOLTON, on constate un volume consommé de 31 254 m³ sur les deux mois. Au niveau de la facture type pour 120 m³, le prix au m³ s'élève à 1,9454 €.

Il est rappelé que les rapports complets peuvent être consultés en Mairie.

Ce point de l'ordre du jour n'est pas soumis à vote.

25 - Présentation du rapport annuel 2011 sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport qui retrace l'utilisation de la D.S.U.C.S. doit être présenté au Conseil Municipal.

Les opérations suivantes ont eu lieu au titre de l'année 2011 :

- aides au Centre Social
 - pour ses interventions au cœur des quartiers du Dorlay et de Burlat avec notamment l'implantation de deux antennes auprès des populations en très grande difficulté, l'une au rez-de-chaussée de la tour du groupe le Dorlay et la seconde à Burlat "appartement relais" (paiement des loyers et des charges pour 7 417 €),
 - subvention annuelle (145 695 €),
 - mise à disposition d'un agent des services administratifs pour 56.25 % de son temps de travail (16 977 € brut + charges patronales),
- participation de la commune aux séjours de divers Centres de Loisirs sans Hébergement (4 362 €),
- création d'un centre de loisirs municipal (10 877 € frais de personnel + salle),
- recrutement de jeunes majeurs répondant à des critères sociaux pour travailler pendant la période de juillet et août (23 916 € brut + charges patronales),

- aides diverses (actions ponctuelles, mises à disposition de locaux en faveur d'associations intervenant dans le champ social...),
- distribution de paniers alimentaires deux fois par mois, 19 familles ont bénéficié d'un panier alimentaire, ce qui représente 38 personnes.
- politique de rénovation urbaine, notamment en lien avec l'EPORA, Bâtir et Loger et Loire Habitat, afin d'éliminer progressivement le bâti ancien insalubre et permettre ainsi la construction, le plus souvent, de logements sociaux.

Ce point de l'ordre du jour n'est pas soumis à vote.

26 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 04 juillet 2008, modifiée le 11 septembre 2009 en ce qui concerne les marchés publics.

Marchés à procédure adaptée (article 28.1 du Code des marchés publics)

Renouvellement du marché de maintenance et de dépannage des installations de chauffage de bâtiments et d'équipements communaux

Il est rappelé que le marché a été attribué le 11 août 2011 à ENERGECO SERVICE (43120 Monistrol sur Loire) pour un montant forfaitaire annuel de maintenance de 7 708,22 € T.T.C.

Celui-ci a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit expressément par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le prestataire donnant satisfaction, ce marché a été reconduit, dans les mêmes conditions, pour la période du 11 août 2012 au 10 août 2013.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toilettes et vestiaires de l'espace Roger Rivière et pour les travaux de mise en sécurité et accessibilité de la salle de la Tour du Dorlay

La commune a lancé un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative :

- à la réfection des toilettes et vestiaires de l'espace Roger Rivière,
- aux travaux de mise en sécurité et accessibilité de la salle de la Tour du Dorlay.

L'étude devait débuter en mai 2012.

Pour Roger Rivière, le coût prévisionnel estimatif s'élève à 20 000 € H.T. Les travaux devront être exécutés en juillet et août, avec une réception impérative au 03 septembre 2012.

Pour la Tour du Dorlay, les travaux ont été estimés à 30 000 € H.T. Ils devront débuter à partir du 3 septembre et devront être réceptionnés avant le 25 octobre 2012.

Il a été procédé à l'ouverture des deux plis reçus de DB INGENIERIE (01150 Saint Vulpas) et FEURS BATIMENT INGENIERIE (42110 Feurs).

Les offres ont été soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix : 60 points.
- la valeur technique : 40 points dont
 - 20 points pour le mode opératoire mis en œuvre pour l'exécution de la prestation*
 - 20 points pour la présentation de l'équipe chargée de la mission*

A l'issue de cette analyse, il s'est avéré que le mémoire technique de DB INGENIERIE, en groupement avec TO FLUIDES, présentait des incohérences et le décompte financier était faux.

De même, le mémoire technique de FEURS BATIMENT INGENIERIE avait besoin d'être expliqué sur certains points. Le décompte financier était correct.

Comme prévu au règlement de consultation, chaque candidat a été reçu en Mairie. A l'issue de cette rencontre, chacun a été invité à clarifier son mémoire technique et présenter son ultime offre financière, sachant que l'entretien de négociation a permis de définir qu'il serait lancé un seul marché à lots, commun pour les deux lieux.

Les deux candidats ont adressé une réponse dans le délai imparti et le classement suivant a été obtenu :

DB INGENIERIE (01150 Saint Vulpas)	83,92 points
FEURS BATIMENT INGENIERIE (42110 Feurs)	95,00 points

Le Représentant du pouvoir Adjudicateur a décidé de retenir le candidat placé en 1^{ère} position.

Rénovation du city stade

La commune a lancé un marché à procédure adaptée pour la rénovation du city-stade (sol et cages).

Il est précisé qu'une option a été demandée : *rehausse de 2 m par rapport à l'existant du filet pare ballons côté route de Combérigol.*

Il a été procédé à l'ouverture des 4 plis reçus et les offres ont été soumises à analyse en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix sur 55 points
- la valeur technique sur 30 points
- le délai et la durée des travaux sur 15 points

L'offre de la SARL VENTOUX (84 Loriol) a été rejetée car le gazon synthétique proposé n'est pas conforme au cahier des charges, le brin n'ayant pas la longueur minimum demandée.

Comme prévu au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les trois autres candidats, à savoir : SACCINTO (69 Vaulx en Velin) - G.S.R. (69 Mions) - ST GROUPE (34 Boisseron).

A cette occasion, il a été clarifié :

- que la garantie d'un gazon synthétique, en configuration city stade (utilisation intense) est de 5 ans pour l'ensemble des produits.

- qu'il a été constaté, puis vérifié, que les pieds du fronton ne sont pas scellés et nécessitent de l'être. Certaines jambes de force sont aussi abîmées ou manquantes.

- l'ensemble des candidats est d'avis qu'une rehausse de 2 m du pare-ballons existant n'est pas la bonne solution technique et qu'il est plus judicieux de changer contre un nouveau pare-ballons de 7 mètres de hauteur.

A l'issue de la rencontre, chacun a été invité à :

- repréciser quelques points techniques quant au gazon ou à la colle
- présenter son ultime offre financière en incluant :

* en base, le scellement au béton du fronton et le remplacement des jambes de force abîmées ou manquantes

* en prestations supplémentaires éventuelles, le chiffrage de la rehausse de 2 m du pare-ballons, le remplacement du pare-ballons par un nouveau de 7 mètres de hauteur, la rénovation de la clôture.

Deux candidats ont adressé une réponse dans le délai imparti. SACCITO n'a pas répondu. Le classement final suivant a été obtenu :

G.S.R.	98,00 points
ST GROUPE	90,86 points

Le Représentant du pouvoir Adjudicateur a décidé de retenir le candidat placé en 1^{ère} position.

Locations

Révision du loyer de la Poste

Il a été procédé à la révision triennale du loyer de la Poste qui s'élèvera au 1^{er} juillet 2012 à :

$$\frac{9\,350,57 \text{ € (loyer au 1^{er} juillet 2011)} \times 121,68 \text{ (indice IRL 4^{tr} trimestre 201 1)}}{117,54 \text{ (indice IRL 4^o trimestre 2008)}} = 9\,679,91 \text{ €}$$

Révision du loyer des locaux du Centre Médico Social

Il a été procédé à la révision annuelle du loyer du C.M.S. qui s'élèvera au 1^{er} juillet 2012 à :

$$\frac{4\,654,49 \text{ € (loyer au 1^{er} juillet 2011)} \times 121,68 \text{ (indice IRL 4^{tr} trimestre 201 1)}}{119,17 \text{ (indice IRL 4^o trimestre 2010)}} = 4\,752,52 \text{ €}$$

Révision du loyer de l'A.D.P.E.P.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1993 a approuvé le bail emphytéotique de 50 ans consenti à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Loire pour l'utilisation de locaux scolaires (I.M.E. la Croisée).

Le loyer, initialement fixé à 15,24 €, est révisé tous les ans.

A compter du 1^{er} juillet 2012, il s'élèvera à :

$$\frac{21,55 \text{ € (loyer au 1}^{\text{er}} \text{ juillet 2011)} \times 122,37 \text{ (indice IRL 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2012)}}{119,69 \text{ (indice IRL 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2011)}} = 22,03 \text{ €}$$

Renouvellement du bail de locaux associatifs

Le bail signé pour la location du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 27 rue Louis Pasteur arrivera à échéance le 30 juin 2012.

Il a été renouvelé pour une nouvelle période d'un an. Le montant du loyer mensuel s'élève à 350 €.

Ce local est mis à la disposition de l'association "peinture sur soie".

Avenant n°3 au bail signé avec la Société G.B. Textiles

Le bail 3.6.9 signé avec la Société G.B. Textiles pour la location du local n°13 arrivera à échéance le 30 juin 2012.

Cette société ayant fait part de son intention d'acheter ce local et dans l'attente de la décision du Conseil Municipal sur cette cession, il a été signé un avenant pour proroger le bail jusqu'au 31 décembre 2012.

Conformément aux termes du bail, il a également été procédé à la révision triennale du loyer qui s'élèvera au 1^{er} juillet 2012 à :

$$\frac{8\,298,76 \text{ € HT (loyer actuel)} \times 122,37 \text{ (indice IRL 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2012)}}{117,81 \text{ (indice IRL 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2010 retenu lors de la précédente révision)}} = 8\,619,97 \text{ € HT/an}$$

Si la vente intervient en 2012, le bail sera résilié de plein droit à la date d'effet de l'acte notarié. Un nouveau bail sera établi au 1^{er} janvier 2013 si la vente ne se réalisait pas.

27 - Questions diverses

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de deux informations et d'une question posée par Monsieur Jean-Paul CHAZALON, Conseiller Municipal du groupe d'opposition.

1/ A la demande du personnel des services administratifs et à l'issue d'une négociation, le Bureau Municipal est d'accord pour modifier les horaires à compter du 1^{er} septembre 2012. Cette décision venant d'être prise, la question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 06 septembre.

2/ Invitation de l'école élémentaire Renée Peillon qui transmet ce message à Monsieur le Maire et à l'ensemble du Conseil Municipal :
*"Mesdames, Messieurs,
Notre école vient d'être labellisée ECO École pour la 4^{ème} année consécutive. A cette occasion, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale viendra à l'école ce lundi 02 juillet vers 16 h 15 pour procéder à l'installation du nouveau drapeau.*

Vous êtes cordialement invités à assister à cette cérémonie.

3/ Monsieur Jean-Paul CHAZALON revient sur le dossier concernant l'immeuble 65 rue Louis Pasteur.

Il demande, compte tenu de la volonté de ses occupants de se porter acquéreurs de ce bien, s'il y a aujourd'hui un obstacle à cette vente et si, suite au jugement de 2005, la commune a proposé la vente de cette maison à la personne qui voulait acheter lorsque la commune a préempté.

Il estime ce dossier moins complexe que cela a été présenté et qu'il peut être, si cela était, facilement et rapidement simplifié.

Monsieur le Maire répond qu'il est aujourd'hui impossible de vendre cette maison à qui que ce soit. S'il vend aux occupants ou à la personne qui voulait acheter lorsque la commune a préempté, l'autre partie attaquera la commune au Tribunal.

Cette maison restera propriété communale. Après étude du dossier avec l'Avocat de la commune et le Notaire, c'est la décision qui a été prise

Cette affaire a coûté suffisamment cher depuis 2002. Il confirme qu'il a demandé l'expulsion. Il ne reviendra pas sur ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.